

Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

*Séance ordinaire du conseil du 11 juillet 2011*

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 11 juillet de l'an DEUX MILLE ONZE à compter de 19H30, à laquelle sont présents, le maire, Monsieur Jean Marie Lafrance, et les conseillers suivants :

Monsieur Jean-Paul Rioux   siège n° 1 ;  
Madame Carmen Nicole   siège n° 2 ;  
Monsieur Robert Forest   siège n° 3 ;  
Mme Nancy Lafond   siège n° 4 ;  
Monsieur Alain Théberge   siège n° 5 ;  
Monsieur Gaston Rioux   siège n° 6 ;

Tous formant quorum sous la présidence du maire. Est également présente à cette séance, madame Danielle Ouellet, directrice générale et secrétaire-trésorière. Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et il ouvre la séance à 19h30.

Projet d'ordre du jour séance ordinaire du 11 juillet 2011

1. Note au P.V. qu'il n'y a pas eu d'ajournement de séance le 21 juin 2011.
2. Ouverture de la séance / Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal du 13 juin 2011.
4. Adoption des déboursés du mois.
5. Résolutions, s'il y a lieu & autres demandes.
6. Signature d'un bail locatif / Parc marin du Saguenay-Saint-Laurent.
7. Demandes de dérogations mineures DR.01.11 et DR.02.11.
8. Résultat / soumission / asphalte 2<sup>e</sup> rang Est.
9. Demande de soumission – réparations d'asphalte / divers secteurs.
10. Avis de motion / modification du règlement sur les dérogations mineures.
11. Résolution délégation secrétariat et ajout d'une personne ressource / CCU.
12. Achat d'un détecteur de gaz / station de pompage.
13. Achat d'un ordinateur / besoin administratif.
14. Autorisation de signature d'entente de collaboration avec le MTQ / travaux de prolongement du réseau d'aqueduc municipal / rue Leclerc.
15. Autorisation de signature d'entente de collaboration avec le MTQ / travaux de prolongement du réseau d'aqueduc municipal / rue Leclerc.
16. Inscription du maire au congrès de la FQM.
17. Ajustement / montant forfaitaire / surveillance des pompes.
18. Varia. 19. Questions du public. 20. Levée.

1. Il n'y a eu aucune séance d'ajournement le 21 juin 2011.

Résolution  
07.2011.81

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour de la séance du 11 juillet 2011. L'item varia demeure ouvert avec l'ajout

= Décompte progressif – travaux d'aqueduc Fatima ;

Résolution  
07.2011.82

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 JUIN 2011

Chacun des membres du conseil ayant reçu, au moins 5 jours avant la présente séance, le procès-verbal de la séance du conseil tenue le 13 juin 2011, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture. Il est proposé par monsieur Gaston Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver ce procès-verbal tel que rédigé.

- Résolution  
07.2011.83
4. ADOPTION DES DÉBOURSÉS DU MOIS
- Les comptes à payer s'élèvent à 122 282,59 \$. (Chèques partant de 25701 à 25765 - Certificat de disponibilité de crédits n° 07-2011). Les prélèvements automatiques sur le compte d'opération courant se chiffrent à 85 159,84 \$. Les autres factures totalisent 32 969,74 \$. Il est proposé par monsieur Alain Théberge d'approuver le paiement des comptes présentés.
- Les fonds sont disponibles au budget pour les dépenses autorisées.
5. RÉSOLUTIONS, S'IL Y A LIEU & AUTRES DEMANDES
- Aucune résolution n'a été adoptée à ce point de l'ordre du jour.
- Résolution  
07.2011.84
6. SIGNATURE D'UN BAIL LOCATIF / PARC MARIN DU SAGUENAY-SAINT-LAURENT
- Sur une proposition de monsieur Robert Forest, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise monsieur Jean Marie Lafrance, maire à signer pour et au nom de la municipalité le bail locatif à intervenir avec Sa Majesté la reine du Chef du Canada (Carrefour d'accueil et d'orientation pour le Parc Marin du Saguenay-Saint-Laurent). Le loyer annuel est de 1 000 \$ pour une durée de 5 ans.
7. DÉROGATIONS MINEURES DR.01.11 ET DR.02.11
- Résolution  
07.2011.85
- DÉROGATION MINEURE M RÉNALD RAYMOND (DR.01.11)
- Attendu que monsieur Réналd Raymond, du 18, rue du Sault Rivière-Trois-Pistoles, a adressé une demande de dérogation mineure numéro DR.01.11 à la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges en date du 17 mai 2011, afin qu'il soit permis de déroger à la section 5.2.1, du règlement de zonage no 190 à l'égard de la marge de recul avant afin d'implanter un garage à 4,85 mètres de la ligne avant au lieu du 6 mètres prescrit ;
- Attendu que la raison évoquée par le demandeur est la suivante : « Le 4 pieds additionnel ferait une réelle différence au réaménagement de mon terrain. »;
- Attendu que le demandeur dépose des dessins montrant son projet de construction, un certificat de localisation daté du 12 août 1997 ainsi qu'un croquis d'implantation du garage avec des mesures (en avant du garage et à côté du garage) qu'il a dressé et transposé à partir du certificat de localisation ;
- Attendu que la demande ne porte pas sur la densité d'occupation, ni sur l'usage ;
- Attendu que le projet de construction ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;
- Attendu que l'avis public a été affiché le 20 mai 2011 ;
- Attendu que le conseil municipal a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme de Notre-Dame-des-Neiges et qu'ensuite la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre dans la salle à ce propos et qu'aucune personne n'a fait d'intervention;
- Attendu que le CCU recommande au conseil de s'assurer que la construction du garage soit érigée tel que montré sur le croquis d'implantation dressé le demandeur;
- Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte la demande de dérogation mineure DR.01.11 de monsieur Réналd Raymond, propriétaire de l'emplacement du 18, rue du Sault à Rivière-Trois-Pistoles visant à implanter un garage à 4,85 mètres au lieu de 6 mètres prévus à l'article 5.2.1 du règlement de zonage. Par contre, cette acceptation de rendre réputé conforme ce projet est toutefois assujettie à la condition suivante : qu'un certificat d'implantation soit fourni à l'appui de la demande du permis de construction du garage (c'est-à-dire, établissement du garage, tel que montré sur le croquis d'implantation) ;
- Que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a constaté lors de l'analyse du dossier que des biens personnels du demandeur empiètent dans l'emprise de la rue du Sault. Ainsi, la municipalité avise le demandeur qu'elle ne se rend pas responsable des dommages qu'il pourrait être causé auxdits biens par des événements fortuits ou fâcheux.

Résolution  
07.2011.86

DÉROGATION MINEURE MME ANDRAY RIOUX (DR.02.11)

Considérant qu'une demande de dérogation mineure, datée du 2 juin 2011, a été déposée par madame Andray Rioux, propriétaire du 85, chemin de la grève Fatima et qu'elle est accompagnée d'un certificat de localisation montrant l'implantation du chalet existant ;

Considérant que la demande de dérogation mineure DR.02.11 est à l'effet de rendre réputée conforme la marge de recul latérale en dérogeant à l'article 5.6.1 du règlement de zonage, en effet, le chalet s'éloignera de 4 pieds 6 pouces au lieu du 8 pouces qui est déjà existant ;

Considérant que cette demande est de déplacer le chalet vers l'ouest afin de l'éloigner de la ligne du terrain voisin et de légaliser les fenêtres situées du côté est selon le Code civil ;

Considérant que le chalet n'empiète pas dans la bande riveraine et que même après les rénovations, le déplacement et agrandissement resteront à l'extérieur de ladite bande riveraine ;

Considérant que la demande ne porte pas sur la densité d'occupation, ni sur l'usage ;

Considérant que la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que l'avis public a été affiché le 21 juin 2011 ;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme de Notre-Dame-des-Neiges et qu'ensuite la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre dans la salle à ce propos et qu'aucune personne n'a fait d'intervention;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gaston Rioux et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte de rendre réputé conforme la demande de dérogation mineure DR.02.11 de madame Andray Rioux, propriétaire de 85, chemin de la grève Fatima afin qu'il soit permis de déroger à la section 5.6.1, du règlement de zonage n° 190 à l'égard de la marge de recul latérale en l'éloignant de 4 pieds et 6 pouces du 8 pouces déjà existant de la ligne du voisin. Ainsi, la nouvelle implantation du chalet sera donc à 5 pieds et 2 pouces au lieu du 2 mètres prescrit.

Résolution  
07.2011.87

8. RÉSULTAT / SOUMISSION / ASPHALTE 2<sup>e</sup> RANG EST

Attendu que la municipalité a procédé à l'envoi d'invitation écrite pour la pose d'une couche d'usure en béton bitumineux dans le 2<sup>e</sup> rang Est et que la municipalité n'a reçu qu'une seule soumission conforme ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges retienne les services de Construction B.M.L., Division de Sintra Inc pour la pose de 366 tonnes métriques de couche de revêtement ou couche d'usure en béton bitumineux dans le 2<sup>e</sup> rang Est sur une longueur de 600 mètres par 6.1 mètres au prix de 129,76 \$/tonnes métriques taxes incluses. Noter que le fond Carrières/Sablières sera affecté par cette dépense.

Résolution  
07.2011.88

9. DEMANDE DE SOUMISSION – RÉPARATIONS D'ASPHALTE / DIVERS SECTEURS

Il est proposé par monsieur Gaston Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges procède par demande faite par voie d'invitation écrite à l'égard de la pose d'une couche de revêtement d'asphalte dans divers secteurs de la municipalité. Il est entendu que la municipalité se réserve le droit de retrancher certaines parties des travaux projetés compte tenu des disponibilités budgétaires.

10. AVIS DE MOTION / MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

La conseillère Carmen Nicole donne un avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil, elle proposera un règlement modifiant le règlement numéro 232 sur les dérogations mineures afin d'exclure certaines demandes pour des raisons de sécurité.

Résolution  
07.2011.89

11. RÉSOLUTION DÉLÉGATION SECRÉTARIAT ET AJOUT D'UNE PERSONNE RESSOURCE / CCU

Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ajoute madame Nicole Michaud, à titre de personne ressource sur le comité consultatif d'urbanisme et l'autorise à effectuer le secrétariat dudit comité à l'égard de la préparation des réunions dudit comité et du suivi au conseil.

Résolution  
07.2011.90

12. ACHAT DE DÉTECTEUR DE GAZ / STATION DE POMPAGE

Attendu que le détecteur de gaz actuel est désuet et que les pièces de remplacement s'avèrent dispendieuses;

Sur une proposition de monsieur Gaston Rioux, il est résolu à l'unanimité que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte l'offre de HETEK solutions Inc pour l'achat d'un détecteur de gaz pour le CO, LEL, H<sub>2</sub>S et O<sub>2</sub> avec batterie rechargeable et chargeur au coût de 1 195,07 \$ taxes comprises, tel que présenté par cette compagnie le 8 juillet 2011.

Résolution  
07.2011.91

13. ACHAT D'UN ORDINATEUR / BESOIN ADMINISTRATIF

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise :

- une dépense de 2 859,52 \$ tel pour l'achat d'un ordinateur incluant la préparation, configuration et installation;
- l'achat de la Suite Microsoft Professionnel 2010 OEM comprenant Word, Excel, Powerpoint, Onenote, Outlook, Publisher et Access) au montant de 530 \$.

Le tout tel que présenté par PG Solutions en date du 27 juin 2011.

Résolution  
07.2011.92

14. AUTORISATION DE LA SIGNATURE D'ENTENTE AVEC LE MTQ / AMÉNAGEMENT DES ABORDS ET DU CENTRE DE LA MUNICIPALITÉ

Attendu que la gestion de la route 132 incombe au « MINISTÈRE » et que l'entretien des abords de la route 132 est aussi sous sa responsabilité;

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges désire réaménager les approches Nord et Sud de la municipalité et le centre du village;

Attendu que la municipalité demande au « MINISTÈRE » sa participation financière pour l'amélioration des approches de chaque côté du pont de la rivière Trois-Pistoles, suite au projet de réaménagement des intersections de la rue de la Grève de chaque côté de la route 132;

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges inclut dans le projet de réaménagement, l'installation d'une clôture mitoyenne avec le « MINISTÈRE » vis-à-vis du lot partie 280;

Attendu que le « MINISTÈRE » refait la clôture de non-accès à l'extrémité Est de la municipalité;

Attendu que la clôture se trouve sur la limite des deux terrains et que la propriété est partagée par les deux parties;

Attendu que la municipalité désire améliorer son identification de la municipalité aux limites de celle-ci en direction Est en y aménageant un panneau de Bienvenue étant situé sur un terrain du ministère des Transports;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Nancy Lafond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise monsieur Jean Marie Lafrance, maire et madame Danielle Ouellet, d.g./secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité l'entente à intervenir avec le ministère des Transports du Québec relative à l'aménagement des abords et du centre de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges.

Résolution  
07.2011.93

15. AUTORISATION DE SIGNATURE D'ENTENTE DE COLLABORATION AVEC LE MTQ TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC MUNICIPAL / RUE LECLERC

Attendu qu'il est nécessaire de signer une entente de collaboration concernant les travaux de prolongement du réseau municipal d'aqueduc / secteur de la rue Leclerc;

Attendu que la gestion de la rue Leclerc incombe à la municipalité;

Attendu que le réseau privé d'aqueduc de monsieur Robert Leclerc doit être déplacé dans le cadre du projet de prolongement de l'autoroute 20 entre Cacouna et Trois-Pistoles;

Attendu que les travaux de construction de l'autoroute 20 et d'un viaduc au-dessus de la vallée de la rivière des Trois-Pistoles vont influencer la nappe d'eau souterraine alimentant l'aqueduc privé de monsieur Leclerc;

Attendu que le réseau municipal d'aqueduc de la municipalité se termine sur la rive est de la rivière des Trois-Pistoles et que l'aqueduc privé de monsieur Leclerc jouxte la rive ouest de ladite rivière;

Attendu que le ministère est obligé de remplacer l'alimentation en eau des résidences affectées par les travaux de prolongement de l'autoroute 20, en vertu de la condition numéro 6 du décret 1065-2006 du 22 novembre 2006;

Attendu que la municipalité est d'accord pour prolonger son réseau municipal d'aqueduc sur la rive ouest de la rivière des Trois-Pistoles;

Attendu que le propriétaire du réseau privé d'aqueduc et ses usagers sont d'accord avec la proposition de prolonger le réseau municipal jusqu'à leur propriété;

Attendu que le ministère est habilité à conclure la présente entente en vertu de l'article 32 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9);

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Théberge et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise monsieur Jean Marie Lafrance, maire et madame Danielle Ouellet, d.g./secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité l'entente à intervenir avec le ministère des Transports du Québec relativement à une entente de collaboration concernant les travaux de prolongement du réseau municipal d'aqueduc / secteur de la rue Leclerc.

Résolution  
07.2011.94

16. INSCRIPTION DU MAIRE AU CONGRÈS DE LA FQM

Il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte de défrayer les coûts d'inscription de monsieur Jean Marie Lafrance, maire afin qu'il assiste au congrès de la Fédération Québécoise des municipalités du Québec.

Résolution  
07.2011.95

17. AJUSTEMENT / MONTANT FORFAITAIRE / SURVEILLANCE DES POMPES

Attendu que le montant forfaitaire de 25 \$ pour la surveillance des pompes les fins de semaine n'a pas subi d'augmentation depuis près de 20 ans et que le conseil municipal est d'accord à apporter un ajustement nécessaire;

Pour ce motif, il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte de faire passer le montant forfaitaire de 25 \$ à 40 \$ pour la fin de semaine débutant le 16 juillet 2011.

Résolution  
07.2011.96

18. VARIA

DEMANDE DE PAIEMENT NO 3 (RÉCEPTION PROVISOIRE) ET CERTIFICAT D'ACCEPTATION PROVISOIRE

Attendu que la municipalité a reçu une copie du décompte progressif n° 3 (réception provisoire) en date du 8 juillet 2011 incluant les travaux réalisés en date du 2 juillet 2011 pour le projet de remplacement de l'aqueduc existant – chemin de la grève Fatima;

Attendu que ce décompte progressif correspond à la réception provisoire des travaux;

Attendu qu'un certificat de réception provisoire des ouvrages pour le projet est joint et qu'une signature de la municipalité est nécessaire;

Attendu que le décompte progressif inclut le résumé de l'ensemble du projet, ainsi que le résumé et le bordereau détaillés, et inclut également la remise de 50 % de la retenue contractuelle puisque la réception provisoire est prononcée;

Attendu que la firme d'ingénieur BPR recommande de payer à l'entrepreneur la somme de 130 235,15 \$ incluant les taxes;

En conséquence, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- défraie un montant de 130 235,15 \$ (via le règlement d'emprunt) à l'entrepreneur, en l'occurrence, « Excavation Bourgoin et Dickner Inc » concernant la demande de paiement n° 3 ;
- autorise, madame Danielle Ouellet, d.g./secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité le certificat de réception provisoire des ouvrages de remplacement de l'aqueduc existant – Chemin de la grève Fatima.

#### 19. QUESTIONS DU PUBLIC

Les questions ont porté :

À propos d'une mainlevée sur les parties de lots 307, 310 et 316 à l'égard d'une clause restrictive du MTQ présente à l'intérieur d'un acte de cession notarié de la municipalité.

Sur un retour sur l'émission des certificats d'autorisation en bordure du fleuve St-Laurent.

Sur le dossier du chemin de la grève Morency – secteur ouest.

#### 20. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21 h 3 minutes, l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Signé :

\_\_\_\_\_  
Danielle Ouellet, d.g./sec-très.

\_\_\_\_\_  
Jean Marie Lafrance, maire<sup>1</sup>

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées